

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 10
présents : 09
votants : 09

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à 18 h 30,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis-clos,
dans le respect des gestes barrière
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/05/2020

Présents (09) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1^{er} Adjoint),
M. BROCHET Pascal (2^{ème} Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} Adjointe)
M. FOURNET Jacky, M. BOUTHINON Eric, M. CAILBAULT Alexis, M. TOUALBIA Abdallah,
M. COUVIDAT Eric
(Conseillers municipaux)

Absente excusée (1) : Mme BLONDIN Isabelle

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23/05/2020.

1 - REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX AJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
De 500 à 999 h	40,3 %	10,7 %

Considérant que la commune dispose de 3 Adjoints,

Considérant que la commune compte 999 habitants (population totale du dernier recensement INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- À compter du 01/06/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : Monsieur le Maire ne souhaite pas d'indemnité, mais la prise en compte de ses frais de représentation pour la Commune et hors Commune et souhaite également le remboursement de ses frais de formation et frais kilométriques
- 1^{er} Adjoint : 60 % des 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (soit 6.42 % de l'indice 1027)
- 2^{ème} Adjoint : 60 % des 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 (soit 6.42 % de l'indice 1027)
- 3^{ème} Adjoint : Mme la 3^{ème} Adjointe ne souhaite aucune indemnité, mais le remboursement de ses frais de formation et frais kilométriques.

- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, et les taux appliqués seront révisables.

2 – DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire fait référence à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, rappelant qu'il est le seul chargé de l'administration, et qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Considérant la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints, le Maire informe le Conseil municipal qu'il va donner les délégations suivantes :

- M. RESTEROU Stéphane – 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables, et tout autre document d'urbanisme ou lié à l'occupation des sols.

- M. BROCHET Pascal – 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour la gestion et le suivi des Services Techniques communaux qui assurent les missions de salubrité et de propreté de la Commune, l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux et des matériels, tout en respectant les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

- Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORMONT Marie – 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, et délivrer tout autre document lié aux finances communales et au patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend note l'attribution de ces délégations.

3 – DESIGNATION DES DELEGUES A GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires, représentant les Communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, sont les membres du Conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau établi à l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints.

D'autre part, l'arrêté préfectoral n° 2013-295-001 du 22.10.2013 a fixé le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Saint-Brice à 2 titulaires.

En conséquence, vu l'ordre du tableau du Maire et des Adjoints, sont désignés en tant que conseillers communautaires à "Grand Cognac Communauté d'Agglomération" :

- Monsieur VINCENT Patrice - Maire,
- Monsieur RESTEROU Stéphane – 1^{er} Adjoint au Maire,

qui acceptent cette mission.

4 – DELEGATIONS DE FONCTIONS D'OFFICIER DE LETAT CIVIL AU PERSONNEL DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le Maire fait référence à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, rappelant qu'il peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat-Civil.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il va donner les délégations de fonctions d'officier de l'Etat-Civil à la Secrétaire de Mairie et à son adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend note l'attribution de ces délégations de fonction d'Officier de l'Etat-Civil.

5 - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 8 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration.

6 - DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 04/06/2020, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- M. BROCHET Pascal,
- M. FOURNET Jacky,
- M. TOUALBIA Abdallah,
- Mme BLONDIN Isabelle.

Le vote donne les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| - nombre de bulletins : | 09 |
| - nombre de bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| - nombre de suffrages exprimés : | 09 |

A obtenu :

la liste composée de :

M. BROCHET Pascal, M. FOURNET Jacky, M. TOUALBIA Abdallah, Mme BLONDIN Isabelle : 09 voix

Vu le code de l'action sociale et des familles,

et après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- M. BROCHET Pascal,
- M. FOURNET Jacky,
- M. TOUALBIA Abdallah,
- Mme BLONDIN Isabelle

élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de Saint-Brice.

7 - DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL JULIENNE/SAINT-BRICE (SIVOS JULIENNE/SAINT-BRICE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la Commune au sein des Comités des Syndicats Intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de trois délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Julienne – Saint-Brice.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur VINCENT Patrice
- Madame BLONDIN Isabelle
- Monsieur CAILBAULT Alexis

Ils ont accepté cette mission.

8 - DESIGNATION DES TROIS DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la Commune au sein des Comités des Syndicats Intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation des trois délégués au Conseil d'Ecole.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur VINCENT Patrice
- Madame BLONDIN Isabelle
- Monsieur CAILBAULT Alexis

Ils ont accepté cette mission.

9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (C.C.I.D.) pour les différentes évaluations foncières.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au C.I.I.D. de Grand Cognac Communauté d'Agglomération.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame DUMAS DU MASNOIR DE FORMONT Marie (Déléguée Titulaire)
- Monsieur VINCENT Patrice (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

10 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE TECHNIQUE DE LA CHARENTE – ATD 16

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant à l'Agence Départementale Technique de la Charente (ATD 16).

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame DUMAS DU MASNOIR DE FORMONT Marie (Titulaire)
- Monsieur BOUTHINON Eric (Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

11 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (S.D.E.G.16)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des Syndicats Intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de Cognac du S.D.E.G. 16.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur RESTEROU Stéphane (Délégué Titulaire)
- Monsieur COUVIDAT Eric (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

12 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DE LA PREVENTION ROUTIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un correspondant à La Prévention Routière.

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BOUTHINON Eric

Il a accepté cette mission.

13 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un correspondant en charge des questions de défense titulaire et d'un suppléant.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur RESTEROU Stéphane (Titulaire)
- Madame DUMAS DU MASNOIR DE FORMONT Marie (Suppléante)

Ils ont accepté cette mission.

14 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ANTENNE, SOLOIRE, ROMÈDE ET CORAN (SY.M.B.A.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Bassins de l'Antenne, Soloire, Romède et Coran (SY.M.B.A.)

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BROCHET Pascal (Délégué Titulaire)
- Monsieur CAILBAULT Alexis (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

15 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE STE SEVERE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué titulaire au Syndicat de Ste Sévère Contre les Ennemis des Cultures et d'un suppléant.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur RESTEROU Stéphane (Titulaire)
- Monsieur TOUALBIA Abdallah (Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

16 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT AU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA CHARENTE - CALITOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des Comités des Syndicats Intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un correspondant à CALITOM

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BROCHET Pascal

Il a accepté cette mission.

17 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la Commune au sein des Comités des Syndicats Intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de deux délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BOUTHINON Eric (Délégué Titulaire)
- Monsieur TOUALBIA Abdallah (Délégué Suppléant)

Ils ont accepté cette mission.

18 - DESIGNATION D'UN REFERANT TEMPETE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un "Référant Tempête"

A été élu à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur COUVIDAT Eric

Il a accepté cette mission.

19 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE ST-BRICE/RADDA IN CHIANTI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des Conseillers municipaux, délégués à l'Association du Comité de Jumelage Saint-Brice / Radda In Chianti, prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation des nouveaux délégués.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur TOUALBIA Abdallah
- Monsieur FOURNET Jacky
- Madame BLONDIN Isabelle

Ils ont accepté cette mission.

20 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.N.A.S.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), sachant que Madame FOUCAUD Catherine, Secrétaire et Agent d'accueil, est référente pour le personnel communal.

A été élue à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Madame DUMAS DU MASNOIR DE FORMONT Marie

Elle a accepté cette mission.

21 - DESIGNATION DES MEMBRES AU RESEAU NATURA 2000

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les fonctions des délégués de la commune au sein des comités des syndicats intercommunaux prennent fin en même temps que les pouvoirs du Conseil municipal.

Il invite l'Assemblée à procéder à la nouvelle désignation de 2 membres au Réseau Natura 2000.

Ont été élus à la majorité absolue au 1^{er} tour :

- Monsieur BOUTHINON Eric
- Monsieur VINCENT Patrice

Ils ont accepté cette mission.

22 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2020 :

Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 article 21318 (Bâtiments) opération 63 (Eglise) : - 22 673,00 €
TOTAL : - 22 673,00 €

- chapitre 21 article 21318 (Bâtiments) opération 60 (Bibliothèque) : + 20 425,00 €
- chapitre 20 (immob. Incorp.) article 2046 (Attribution de compensation) :
+ 2 248,00 €
TOTAL : + 22 673,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011 (charges à caract. général) article 615231 (voirie) : - 200,00 €
TOTAL : - 200,00 €

- chapitre 63 (impôts et taxes) article 6355 (taxes sur véhicules) : + 200,00 €
TOTAL : + 200,00 €

23 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'agent d'entretien de locaux des écoles, et de l'encadrement d'activités à la garderie et durant la surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent qui serait sous contrat à durée déterminée d'un an, à raison de deux heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2021 inclus. Des heures complémentaires pourraient lui être attribuées en fonction des besoins et des exigences du service.

Cet agent, affecté aux fonctions précédemment définies, aurait le grade d'Adjoint Technique C1, en catégorie C, et serait rémunéré sur la base de l'indice brut 354 – indice majoré 330.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,
- DEMANDE que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

24 - MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE « VOISINS VIGILANTS »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Gendarmerie avait présenté, le 8 avril 2019, la démarche « voisins vigilants » consistant à mettre au courant la population (sans obligation d'installer un panneau).

En effet, ce dispositif permettrait de réduire les problèmes quotidiens de la Police du Maire (incivilités, environnement, voisinage, etc...).

Il y aura lieu de nommer les référents par quartier et d'organiser une réunion publique d'information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de la démarche « voisins vigilants » et à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - PYLONE 4G ORANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a adressé, à la Commune, un accord de principe (établi par ORANGE) signé par le Président Monsieur SOURISSEAU, pour l'implantation du pylône 4G (antenne permettant l'amélioration de la réception téléphonique et de couvrir les « zones blanches » de la Commune) sur la parcelle AD 124 (derrière le château d'eau), ORANGE s'étant s'étant engagé à prendre en charge l'entretien de l'installation ainsi que tout dommage pouvant survenir sur l'édifice suite à cette installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'implantation de cette antenne
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent.

26 - PLANNING DES PERMANENCES DES ELUS LE SAMEDI MATIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'utilité de mettre en place un planning de permanences des élus le samedi matin de onze heures à douze heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une permanence des élus le samedi matin de onze heures à douze heures, à compter du samedi 5 septembre 2020.

27 - SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de prendre un rendez-vous avec le Responsable des marchés de l'ATD 16 afin de pouvoir lancer l'appel à candidatures pour la désignation d'un architecte dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre rendez-vous avec le Responsable des marchés de l'ATD 16
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

28 - MODIFICATION DES TAUX DES TAXES VOTES EN MARS 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier les pourcentages des taux des deux taxes taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non-bâti, le taux de la taxe d'habitation étant inchangé compte tenu de sa future suppression.

Monsieur le Maire propose :

- une augmentation de la TFB, en la passant à **21,00 %** (au lieu de 20,55 %)
- une augmentation de la TFNB, en la passant à **47,82 %** (au lieu de 46,80 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti, TFB, en la faisant passer de 20,55 % à 21,00 % et de la Taxe Foncière sur le foncier Non Bâti, TFNB, en la faisant passer de 46,80 % à 47,82 %, et ce, au titre de l'année 2020.

29 - AVIS SUR LES RAPPORTS DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n° 23, 24 et 25 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 30 janvier 2020.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 30 janvier 2020, les rapports d'évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°23 relatif aux transports scolaires de l'ancienne communauté de communes de Jarnac
- Rapport n°24 relatif au transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie
- Rapport n°25 qui annule et remplace le rapport n°20 de la CLECT du 14 novembre 2019, relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais.

Le Maire propose à l'assemblée :

- DE DESAPPROUVER les rapports de la CLECT du 30 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESAPPROUVE les rapports de la CLECT du 30 janvier 2020.

30 - ACHAT DE TERRAIN CHEMIN D'UFFAUT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, en vue d'une régularisation du Chemin d'Uffaut, de la possibilité, pour la commune, d'acquérir une bande de terrain intitulé Chemin d'Uffaut -entretenu par la Commune- appartenant à Monsieur de PEYRELONGUE Patrick et qui nous le cède pour l'euro symbolique. Il s'agit de la parcelle cadastrée AP 489 pour une superficie de 5 a 54 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE cette démarche en vue de la régularisation du Chemin d'Uffaut ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

Questions diverses :

- AJOUT DE LA DELIBERATION N° 30 : ACHAT DE TERRAIN CHEMIN D'UFFAUT

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle accepte l'ajout du point n° 30 : l'Assemblée accepte.

- ASSOCIATION DU CLUB DE BOULES : le Club souhaiterait l'aménagement d'un terrain de boules derrière la buvette du Foot (il faudrait prévoir un terrain de 4 m de large et 14 m de long). Il y a lieu de savoir combien de terrains sont nécessaires pour organiser une compétition.

En outre, le Conseil municipal est d'accord pour crépir l'intérieur de leur salle.

- BORDURES DE TROTTOIRS A L'ENTREE DE LA MAURIE : devis GRAND COGNAC à demander et voir bordures le long de la RD 15 (côté droit en venant de Cognac où c'est déjà fait, donc à faire côté gauche.

- TERRAIN SITUE FACE AU TERRAIN DE FOOT : à faire labourer afin d'éviter toute installation sauvage et tout branchement illicite.

- BORDURES A ENLEVER : les bordures se situant dans la cour de l'Ecole Primaire (M. Pascal BROCHET s'en charge).

- CANTINE : la hauteur des tables est non adaptée à la taille des enfants.

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : deux élus ont été désignés : M. Eric BOUTHINON (Titulaire) et M. Pascal BROCHET (Suppléant).

- SILFA : M. Eric COUVIDAT est désigné délégué.

- BUS : l'emplacement du bus scolaire est à délimiter avec de la peinture : emplacement à autoriser en dehors des heures de transport scolaire : ajout d'un petit panneau à fixer sur le poteau du panneau existant.

- CIMETIERE :

- > reprise de concessions : attendre 2021
- > bancs à repeindre
- > rivière de galets : il manque le mur à monter
- > agrandir le columbarium où il n'y a plus de place
- > cavurnes : de l'espace permet d'en créer d'autres : les désherbants étant interdits voir la possibilité de l'enherbement des allées avec délimitation ou autres solutions
- > il y a 4 tombes où l'on voit des cercueils (familles non connues) : tombes à couvrir dont une complètement ouverte.

- LES ECOLES :

- > un changement d'horaires a été opéré suite aux contraintes sanitaires
- > la Directrice va faire mettre les produits d'entretien sous clef et faire faire le tri
- > revoir une mise aux normes des locaux
- > contrat de maintenance à initier pour l'informatique
- > voyage prévu en mars.

- EGLISE :

> un audit a permis de faire ressortir le risque de chute de pierres au niveau du pignon de l'église si un vent à plus de 80 Km/heure venait à souffler.

- LOTISSEMENT LEONARD :

- > 19 lots : à revoir car les terrains sont petits
- > problème d'accès
- > terrains encore disponibles sur les Groies et aux Grandes Versennes
- > espaces arborés prévus insuffisants
- > terrain Dagnaud : il est planté d'arbres fruitiers.

La séance est levée à 20 h 30.